



Confédération Française Pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes

Fondée en 1948

Reconnue Association de Bienfaisance et d'Assistance par Monsieur Le Préfet de Paris en date du 23 Mai 2013

Fiche préconisation « Validateur »

La personne aveugle et mal voyante a besoin comme tout un chacun de détecter tactilement et de repérer visuellement l'objet. Pour ce faire, quel que soit le réseau et le mode de transport, il faut que l'objet soit facilement identifié sur un quai ou dans un véhicule.

1) Sur un quai

Nous préconisons que l'appareil soit positionné à l'intérieur des abris voyageur et au côté des D.A.B. si ils existent. Si le quai est dépourvu d'abris voyageur, le validateur se trouvera au niveau du poteau matérialisant l'arrêt.

2) Dans un véhicule

A. A bord du bus :

- Pour les validateurs de la porte avant, il faudra les positionner sur la partie arrière de la cabine du chauffeur
- Pour les validateurs de la porte avant, et si il y a un panneau vitré séparant les flux, il faudra les positionner à cet endroit des deux côtés de la paroi
- Pour les validateurs des portes du milieu et de l'arrière du bus, il faudra le positionner sur la barre verticale où est situé le bouton d'appel et s'assurer qu'il est orienté vers la porte d'entrée.

B. A bord du tram :

- L'ensemble des validateurs doivent être posés de part et autre des portes, sur les poteaux verticaux de maintien, orientés vers la porte d'entrée.

3) De façon générale, concernant la validation du titre de transport :

- Le son de confirmation ou d'interdiction de passage doit être clairement audible et compréhensible.
- Le ticket papier devra pouvoir être validé via une mâchoire située en partie supérieure de la façade de l'appareil (quel qu'il soit, où qu'il soit). Cette même mâchoire rendra elle-même le ticket ; ceci évitera de chercher sur tout le validateur pour récupérer le ticket validé.
- La carte magnétique devra pouvoir se valider sur la façade de l'appareil, via une platine détectable et repérable.

Qu'il s'agisse d'un ticket ou d'une carte magnétique, il est préférable que ce titre de validation soit utilisable peu importe le sens. Dans l'hypothèse où il y ait un sens, celui-ci devrait être intelligible. *Exemple : couper industriellement la partie supérieure droite.*

Thierry Jammes pour la commission accessibilité

Membre du **C.N.C.P.H.**, de la **CNSA**, du **Comité d'Entente des Associations Représentatives des Personnes Handicapées** et de **Parents d'Enfants Handicapés**, du **Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Questions Européennes**, de l'**Union Européenne** et de l'**Union Mondiale des Aveugles**.

6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS – Tél. : 01 45 30 96 12

Email : presidence@cfpsaa.fr – site : www.cfpsaa.fr

BNP : 30004 00988 00000823915 84 – CCP 6978-72M Paris - Siret : 342 435 955 00022